



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026_14

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables les terrains de football situé rue de Mazérac.

ARRETE

Article 1 : La pratique du football sur le terrain d'honneur et les terrains d'entraînement situés rue de Mazérac est interdite du 12 au 16 février 2026 inclus.

Article 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 12 FEV. 2026

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 12 FEV. 2026 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 12 FEV. 2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.